



# Comment concilier autorité parentale et séparation ?

publié le **04/08/2016**, vu **2376 fois**, Auteur : [Maître Caroline YADAN PESAH](#)

**Les père et mère détiennent une autorité parentale sur leurs enfants, ce qui signifie qu'ils ont un ensemble de droits et de devoirs envers ces derniers. Mais l'exercice de cette autorité parentale peut s'avérer parfois complexe, surtout en cas de divorce ou de séparation suite auxquels des différences de point de vue peuvent devenir très conflictuelles.**

Les père et mère détiennent une autorité parentale sur leurs enfants, ce qui signifie qu'ils ont un ensemble de droits et de devoirs envers ces derniers.

Mais l'exercice de cette autorité parentale peut s'avérer parfois complexe, surtout en cas de divorce ou de séparation suite auxquels des différences de point de vue peuvent devenir très conflictuelles.

*« Je veux que mon enfant soit scolarisé dans une école privé, son père s'y oppose ; la mère de notre fille veut qu'elle soit baptisée, je ne suis pas d'accord ; le père de notre fils exige qu'il soit vacciné, je ne pense pas que ce soit dans son intérêt ».*

Pourtant, même en cas de divorce ou de séparation la loi prévoit que l'autorité parentale s'exerce, sauf rares exceptions en commun par les deux parents.

Cela signifie que les parents sont tous deux à égalité et doivent à cet effet :

- Prendre ensemble les décisions importantes concernant la santé, l'orientation scolaire, l'éducation religieuse et le changement de résidence de l'enfant
- S'informer réciproquement de l'organisation de la vie quotidienne de l'enfant (vie scolaire, activités extra scolaires, traitements médicaux...)
- Communiquer en toutes circonstances l'adresse du lieu où se trouve l'enfant et le moyen de le joindre
- Respecter les liens de l'enfant avec son autre parent

Les parents doivent donc, même en cas de séparation, se respecter mutuellement, accomplir les efforts nécessaires pour respecter la place et l'image de l'autre parent auprès des enfants et instaurer un dialogue afin de trouver des solutions concrètes et des compromis.

Ce n'est qu'en cas de divergence absolue sur un sujet grave, et si l'intérêt de l'enfant est en cause, que le Juge aux Affaires Familiales pourra être saisi et trancher un litige, en tenant toujours compte de l'intérêt de l'enfant.